



AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
UNIVERSITE DE VERSAILLES - SAINT QUENTIN EN YVELINES	de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### II (Nomenclature de 1967)

#### 6 (Nomenclature Europe)

#### Convention(s) :

#### Code(s) NSF :

310m Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### Activités juridiques

- Conseil dans le domaine juridique et celui des procédures juridictionnelles ou administratives
- Prévention et résolution des litiges en appliquant le droit
- Préparation et classement les dossiers d'affaires juridiques
- Gestion d'une documentation juridique et conduite d'une recherche documentaire au regard d'un dossier juridique
- Préparation et rédaction des documents administratifs, juridiques et techniques

#### Gestion/Finance

- Réalisation des opérations de gestion administrative et comptable (enregistrement d'écritures, suivi de trésorerie, facturation, gestion administrative du personnel, frappe de devis) d'une structure selon les règles de comptabilité générale

Réalisation des documents de synthèse comptable

- Conception des outils de suivi de l'activité de la structure
- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables

Assistance de la direction, des élus ou usagers et conseil dans le domaine d'intervention considéré -administratif, juridique, financier...)

#### Fonctions transversales

- Exercice de fonctions administratives (gestion du personnel, organisation du travail), comptables et commerciales (suivi des relations avec les fournisseurs, gestion des approvisionnements...)
  
- Mobiliser les principaux concepts du droit, de l'économie et des sciences sociales pour analyser des documents administratifs.
  
- Identifier les fonctions d'une organisation publique ou privée et ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes.
  
- Observer, décrire et évaluer le fonctionnement d'une organisation dans son environnement économique, juridique et social.
  
- Utiliser les outils, méthodes et langages fondamentaux (techniques quantitatives et informatiques) appliquées aux sciences sociales.
  
- Appliquer les méthodes nécessaires à la passation des concours administratifs tant à l'écrit qu'à l'oral....
  
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
  
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
  
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
  
- Travailler en équipe autant qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
  
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
  
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
  
- Prendre du recul face à une situation
  
  
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
  
- Identifier et sélectionner diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet.
  
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
  
- Développer une argumentation avec esprit critique.
  
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
  
- Comprendre au moins une langue étrangère et s'exprimer aisément à l'oral et à l'écrit dans cette langue

*Chaque mention peut être déclinée en parcours (anciennement spécialités) permettant d'acquérir des compétences complémentaires. Pour plus d'information, se reporter aux liens renvoyant sur les sites des différentes universités habilités/accréditées.*

**Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

- K : Activités financières et d'assurance
- L : Activités immobilières
- M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- N : Activités de services administratifs et de soutien
- O : Administration publique

- Q : Santé humaine et action sociale
- S : Autres activités de services

- Cadres intermédiaires de la gestion de toute organisation
- Adjoints de Direction PME-PMI
- Adjoint de direction d'établissements sanitaires ou social
- Assistant commercial, conseiller de clientèle
- Assistant comptable
- Agent administratif
- Agent de développement local
- Secrétaire de mairie
- Chargé d'études

Par ailleurs, de nombreux concours de la fonction publique sont accessibles avec le grade de licence

#### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

- C1401 : Gestion en banque et assurance
- M1501 : Assistanat en ressources humaines
- E1106 : Journalisme et information média
- M1604 : Assistanat de direction
- M1203 : Comptabilité

#### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme (l'article 11 de l'arrêté Licence 2011). Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de

l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> <li>- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.</li> <li>- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements</li> </ul>
En contrat d'apprentissage	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> <li>- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.</li> <li>- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements</li> </ul>
Après un parcours de formation continue	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> <li>- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.</li> <li>- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements</li> </ul>

En contrat de professionnalisation	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> <li>- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.</li> <li>- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements</li> </ul>
Par candidature individuelle	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> <li>- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.</li> <li>- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements</li> </ul>
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		<p>Le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une majorité d'enseignants-chercheurs</li> <li>- des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.</li> </ul>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Aix Marseille Université (Aix-Marseille) : arrêté du 15/09/2014

Université d'Artois : arrêté du 04/12/2014

Université d'Avignon et des pays du Vaucluse (Avignon) : arrêté du 04/11/2014

Université de Franche-Comté (Besançon) : arrêté du 04/11/2014

Université de Bordeaux : arrêté du 19/11/2014

Université de Bretagne Occidentale (Brest, UBO) : arrêté du 16/09/2014

Université de Caen Basse Normandie (Caen) : arrêté du 08/09/2014

Université de Savoie Mont Blanc (Chambery) : arrêté du 23/10/2014

Université d'Auvergne (Clermont-Ferrand 1) : arrêté du 04/09/2014

Université de Bourgogne (Dijon) : arrêté du 17/10/2014

Université Evry Val d'Essonne : arrêté du 08/09/2014

Université de La Réunion : arrêté du 18/09/2014

Université du Havre : arrêté du 02/09/2014

Université Lille 2 : arrêté du 05/09/2014

Université de Limoges : arrêté du 08/10/2014

Université de Lorraine : arrêté du 16/09/2014

Université Lumière (Lyon 2) : arrêté du 05/09/2014

Université de Montpellier (Montpellier 2) : arrêté du 10/11/2014

Université Paul Valéry (Montpellier 3) : arrêté du 17/09/2014

Université de Haute Alsace (Mulhouse) : arrêté du 05/09/2015

Université Sophia Antipolis (Nice) : arrêté du 29/12/2014

Université de Nîmes : arrêté du 02/09/2014

Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1) : arrêté du 13/10/2014

Université Paris Ouest Nanterre La Défense (Paris 10) : arrêté du 06/11/2014

Université Paris 13 Nord : arrêté du 04/11/2014

Université Panthéon-Assas (Paris 2) : arrêté du 14/10/2014

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis : arrêté du 08/09/2014

Université de Pau et des Pays de l'Adour (Pau) : arrêté du 25/11/2014

Université de Perpignan : arrêté du 04/09/2014

Université de Poitiers : arrêté du 17/10/2014

Université Champagne Ardennes (Reims) : arrêté du 13/10/2014

Université de Rennes 2 : arrêté du 22/04/2015

Université de Rouen : arrêté du 15/10/2014

Université Jean Monnet (Saint Etienne) : arrêté du 04/11/2014

Université de Strasbourg (UNISTRA) : arrêté du 30/09/2014

Université Capitole (Toulouse 1) : arrêté du 16/09/2014

Université François Rabelais (Tours) : arrêté du 02/09/2014

Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (Valenciennes) : arrêté du 20/10/2014

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines : arrêté du 04/11/2014

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Code de l'éducation : articles L 613-3 et L 613-4

### Références autres :

- Licence : Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

### Pour plus d'informations

### Statistiques :

### Autres sources d'information :

[Aix Marseille Université](#)

[Université d'Artois](#)

[Université d'Avignon et des pays du Vaucluse](#)

[Université de Franche-Comté](#)

[Université de Bordeaux](#)

[Université de Bretagne Occidentale](#)

[Université de Caen Basse Normandie](#)

[Université de Savoie Mont Blanc](#)

[Université d'Auvergne](#)

[Université de Bourgogne](#)

[Université Evry Val d'Essonne](#)

[Université de La Réunion](#)

[Université du Havre](#)

[Université Lille 2](#)

[Université de Limoges](#)

[Université de Lorraine](#)

[Université Lumière](#)

[Université de Montpellier](#)

[Université Paul Valéry](#)

[Université de Haute Alsace](#)

[Université Sophia Antipolis](#)

[Université de Nîmes](#)

[Université Panthéon-Sorbonne](#)

[Université Paris Ouest Nanterre La Défense](#)

[Université Paris 13 Nord](#)

[Université Panthéon-Assas](#)

[Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis](#)

[Université de Pau et des Pays de l'Adour](#)

[Université de Perpignan](#)

[Université de Poitiers](#)

[Université Champagne Ardennes](#)

[Université de Rennes 2](#)

[Université de Rouen](#)

[Université Jean Monnet](#)

[Université de Strasbourg](#)

[Université Capitole](#)

[Université François Rabelais](#)

[Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis](#)

[Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines](#)

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**